

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Astronaute d'un jour - France 2026 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public, scientifique et technique, à caractère Industriel et Commercial régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris (ci-après « **l'Organisateur** ») souhaite mettre en avant la culture spatiale et augmenter l'attrait des jeunes pour la science au travers d'un Jeu-Concours. Intitulé « Astronaute d'un jour - France » (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

Le Jeu-Concours est un défi éducatif et pédagogique destiné aux élèves de 4^{ème}, leur permettant de se mettre dans la peau d'un aspirant astronaute. En équipes, les élèves doivent surmonter des défis variés inspirés des vraies épreuves de recrutement d'astronautes, comme des tests de logique, des énigmes scientifiques et des épreuves physiques et sportives. Chaque défi leur enseigne les compétences et qualités requises pour devenir un véritable astronaute tout en s'amusant et en explorant l'univers spatial.

Ce Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat démarrera avec l'inscription des enseignants volontaires (ci-après « **Enseignants** ») pour inscrire leurs élèves et organiser les épreuves dans leur établissement à partir du 17 mai 2025 à 17h et se terminera le 15 septembre 2026 à 17h.

Le Jeu-Concours se déroulera en plusieurs étapes :

- 3 épreuves théoriques qui seront accessibles sur une plateforme Internet dédiée au Jeu-Concours à l'issue de laquelle 80 Participants seront sélectionnés pour la Finale du Jeu-Concours telle que définie ci-dessous.
- la Finale, épreuve physique et sportive, qui aura lieu lors d'une rencontre en présentiel dont les modalités, dates, heures et lieu seront définies ultérieurement et communiquées par courriel aux participants et sur le site Internet de l'Organisateur à l'issue de laquelle 25 à 30 Participants sélectionnés seront déclarés Gagnants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU-CONCOURS

L'Organisateur propose à des élèves de 4^{ème} des établissements de France métropolitaine publics ou privés sous contrat avec l'Education Nationale, de participer aux épreuves décrites à l'article 5 ci-après aux fins de remporter un vol parabolique exploité par la société Novespace, pour autant que toutes les conditions nécessaires soient remplies.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Le Jeu-Concours est ouvert à tous les élèves de 4^{ème} des établissements cités à l'article 2 et âgés d'au moins 13 ans au 15 juin 2026 et préalablement inscrits en respectant les modalités décrites à l'article 4, dans la limite des places disponibles (Ci-après désignés les « **Participants** »).

La participation au Jeu-Concours devra faire l'objet d'une autorisation parentale écrite préalable. Le formulaire d'autorisation parentale, disponible en annexe 2, devra être inclus dans le dossier de candidature. Un lien sera envoyé lors de l'inscription pour remplir et envoyer l'autorisation parentale en ligne.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.

Les Participants en situation de handicap, sous réserve de non contre-indication médicale, seront soumis à un processus de sélection aménagé tenant compte de leur cas particulier. La jouissance du prix est toutefois conditionnée à l'absence de pathologie contre indiquant le vol parabolique dans des conditions classiques

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

ARTICLE 4.1 INSCRIPTION DES ENSEIGNANTS

Dans chaque établissement, l'Enseignant aura les responsabilités suivantes :

- Entre le 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} novembre 2025 : recenser les élèves de son établissement souhaitant participer au Jeu-Concours.
- S'inscrire sur la plateforme dédiée, accessible via le lien indiqué sur le site de l'Organisateur (<https://cnes.fr/education/astronaute-un-jour>) avant le 1^{er} novembre 2025 en renseignant les informations demandées telles que décrites ci-dessous.
- Transmettre le lien d'inscription et son 'Code Enseignant' aux représentant légaux des élèves intéressés ('Code Enseignant' reçu préalablement par l'Enseignant au moment de la validation de son inscription).
- Vérifier la liste des Participants ayant utilisé son code pour éviter une intrusion.
- Vérifier les pseudos de ses élèves et les modifier si nécessaire afin d'éviter tout contenu insultant, dénigrant ou inapproprié.
- Organiser les épreuves théoriques dans son établissement sur la base des consignes préalablement communiquées par l'Organisateur. (Qualification du S.I. de l'établissement, réservation de la salle informatique et mise à disposition du matériel, présentation des consignes générales).
- Pendant l'épreuve : assurer la surveillance, intervenir en cas de rappel à l'ordre (notifié par mail) concernant ses élèves, ne pas assister les élèves, autoriser l'usage de la calculatrice, mais interdire toute recherche sur Internet y compris via l'utilisation d'une intelligence artificielle.

Au moment de leur inscription, les Enseignants devront renseigner les éléments suivants :

ENSEIGNANT

- Nom
- Prénom
- Courriel académique
- Discipline(s) enseignée(s) (facultatif)

ETABLISSEMENT

- Nom
- UAI (Unité Administrative Immatriculée)
- Adresse
- Ville
- Code postal
- Courriel (facultatif)

Le compte Enseignant ne sera activé qu'après validation effectuée à l'aide d'un code envoyé par l'Organisateur à l'adresse mail fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 4.2 INSCRIPTION DES ELEVES AVEC LEURS REPRESENTANTS LEGAUX

L'Enseignant transmettra aux représentants légaux des élèves intéressés le lien d'inscription et son Code Enseignant.

Les représentants légaux des élèves intéressés devront inscrire l'élève en ligne en remplissant le formulaire dédié indiquant :

POUR CHAQUE ÉLÈVE

- Nom élève
- Prénom élève
- Pseudo qui sera utilisé pour l'épreuve en ligne et visible publiquement
- Code Enseignant
- Courriel du représentant légal
- Date de naissance
- Genre
- Choix d'un avatar

Le compte Participant ne sera activé qu'après validation effectuée à l'aide d'un code envoyé à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription.

Suite à cette inscription, le représentant légal reçoit à l'adresse électronique indiquée un lien pour remplir et signer une autorisation parentale de participation dont le contenu est indiqué en Annexe 1.

L'inscription est considérée comme valide une fois que l'autorisation parentale a été dûment remplie, signée et envoyée. Une confirmation d'inscription est alors envoyée à l'adresse électronique fournie par le Participant fournie. Par la suite, l'Enseignant pourra consulter une liste sur son profil de la plateforme en ligne sur laquelle sera indiquée les élèves inscrits.

L'autorisation parentale sera générée à partir du formulaire rempli en ligne, et envoyé à l'Organisateur qui le conservera jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu-Concours.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les règles listées dans le Règlement ne seront pas examinés et ne permettront pas au Participant de valider sa participation. Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois.

ARTICLE 4.3 : VALIDATION D'INSCRIPTION POUR L'EPREUVE FINALE

Les Finalistes

Les 80 Participants ayant le meilleur classement suite aux épreuves théoriques (ci-après les « Finalistes ») seront invités à l'épreuve physique et sportive (ci-contre la « Finale »). Les Finalistes ainsi que leurs représentants légaux devront confirmer leur admissibilité et s'engager à participer à la Finale, faute de quoi leur place pourra être réattribuée au 1^{er} remplaçant figurant sur la liste établie à la suite de l'épreuve théorique (ci-après les « Remplaçants »).

En l'absence de validation par les Participants dans un délai de 7 jours suivant l'annonce de leur sélection à la Finale, ces derniers seront remplacés, dans l'ordre, par les Remplaçants figurant en tête de la liste d'attente. La liste sur laquelle figure les Finalistes et les Remplaçants sera figée au plus tard un mois avant la date de vol. Cette date limite sera communiquée aux Participants par courriel et sur le site de l'Organisateur.

Validation de l'admissibilité

Un mail de l'Organisateur renverra les Finalistes et les Remplaçants sur la page de connexion. Une fois connectés avec leurs identifiants, les candidats faisant partie de la présélection seront redirigés vers un formulaire à compléter avec les données suivantes :

VALIDATION DE LA SELECTION POUR LA FINALE

- Nom Finaliste / Remplaçant
- Prénom Finaliste / Remplaçant
- Nom représentant légal ou accompagnant ⁽¹⁾
- Prénom représentant légal ou accompagnant ⁽¹⁾
- Confirmation de disponibilité et engagement à être présent pour la Finale et à accompagner le Finaliste

⁽¹⁾ Durant le festival TSF, le candidat restera sous la responsabilité d'un accompagnant majeur, représentant légal ou ayant délégation d'un représentant légal. En dehors des épreuves du Jeu-Concours l'Organisateur décline toute responsabilité.

Les Remplaçants

En cas d'absence d'un Finaliste ou autre imprévu le jour de la Finale, les Remplaçants auront l'opportunité de participer à la Finale. Dans le cas contraire, ils ne pourront prétendre à aucune compensation de la part de l'Organisateur.

Droit à l'image

Chaque Finaliste et Remplaçant devront compléter et transmettre à l'Organisateur l'autorisation d'exploitation et de diffusion de l'image et du son dûment complétée et signée par leur représentant légal. En cas de refus de diffusion de l'image et du son, les Participants concernés devront porter durant l'épreuve un signe distinctif permettant d'éviter que leur image ou leur voix ne soit captée ou diffusée par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA SELECTION ET PRIX

Les Participants seront soumis à un processus de sélection avec plusieurs phases à caractère éliminatoire inspirées des processus de sélection des astronautes.

Les étapes du processus de sélection générale sont définies aux articles 5.1, 5.2 et 5.3.

ARTICLE 5.1 EPREUVES THEORIQUES

Créneaux d'épreuves théoriques

3 épreuves théoriques seront organisées au cours de l'année. Une seule session obligatoire sera organisée pour chaque épreuve aux dates suivantes :

- Mardi 16 décembre 2025 12h30-14h : Epreuve Théorique 1
- Vendredi 16 janvier 2026 12h30-14h : Epreuve Théorique 2
- Jeudi 19 mars 2026 12h30-14h : Epreuve Théorique 3

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les créneaux horaires indiqués. Toute modification sera signalée aux Enseignants et aux Participants par courriel et sur le site internet de l'Organisateur. Un créneau de remplacement sera donné avec un préavis de 2 semaines au minimum.

Qualification du système informatique de l'établissement.

La configuration permettant de participer est au minimum : PC sous Windows 7 avec Chrome ou Firefox.

Entre le lundi 24 novembre 2025 09 :00 et le vendredi 05 décembre 2025, les Enseignants devront valider la possibilité de faire les épreuves dans leur établissement. Un lien sera fourni aux Enseignants afin qu'ils puissent tester automatiquement leur système informatique. Les Enseignant devront impérativement effectuer ce test avec succès pour que leurs élèves puissent participer.

Déroulement des épreuves

- Les Participants pourront prendre connaissance des consignes générales à partir de 11:30 la veille de l'épreuve
- Les Participants devront être devant un poste informatique de la salle informatique de leur établissement à 12:30 le jour de l'épreuve. Ils devront avoir pris connaissance des consignes générales avant le début de l'épreuve
- Un seul Participant par poste
- L'épreuve se terminera à 14:00 au plus tard.

Critères de sélection

Les critères de sélection peuvent inclure, selon les épreuves, l'originalité et la créativité, les performances aux tests de logique et de réflexion, la capacité à analyser et à avoir un sens critique des informations, ainsi que le travail coopératif et la communication en équipe.

Epreuves collectives

Les Participants seront mis en équipe avec d'autres candidats (d'établissements différents de préférence). Ils seront en contact par l'intermédiaire d'une messagerie instantanée pendant l'épreuve. Cette messagerie instantanée sera enregistrée, et pourra être analysée par le jury.

L'évaluation

Des points seront attribués automatiquement selon les réponses individuelles et collectives. Un jury composé d'employés (y compris intérimaire, alternant ou stagiaire) de l'Organisateur et d'enseignants pourra analyser les enregistrements des échanges des différentes épreuves afin de valider l'admissibilité des Participants. A l'issue de cette évaluation, 80 Participants seront retenus pour l'étape finale

ARTICLE 5.2 EPREUVE FINALE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les Finalistes seront mis en équipes de cinq par l'Organisateur.

Les Finalistes seront notés sur leur aptitude à accomplir des défis physiques et sportifs en prenant en compte : l'agilité, la coordination, l'équilibre et la précision mais aussi l'esprit d'équipe et le fairplay. De nouveaux Participants en situation de handicap sélectionnés par d'autres voies pourront intégrer le Jeu-Concours lors de la Finale. Les épreuves ont été conçues pour être adaptables à différentes situations de handicap dans la mesure du possible.

ARTICLE 5.3 LES GAGNANTS

A l'issue de l'épreuve physique et sportive, un jury composé d'employés (y compris intérimaire, alternant ou stagiaire) du CNES, ou de personnalités du domaine aérospatial et de professionnels ou étudiants spécialisés en éducation physique et sportive sélectionnera cinq équipes de cinq Participants.

Les Participants sélectionnés, leur représentant légal et leur Enseignant seront également avertis par courriel dans un délai d'une semaine après leur sélection.

Un Participant sélectionné dispose d'une semaine après l'annonce des sélections pour se manifester, confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription, et fournir toute information complémentaire qui lui serait demandé en prévision de sa participation au vol parabolique.

L'autorisation finale et l'autorisation d'embarquer sont de la responsabilité de Novespace. Les Participants sélectionnés doivent passer les examens médicaux nécessaires exigés par Novespace, exploitant du vol, afin

d'être considérés comme aptes à voler. L'annexe 3 indique les conditions médicales à vérifier, les examens médicaux requis et le modèle de formulaire à remplir par le médecin responsable.

Les Participants sélectionnés, ne peuvent participer au vol parabolique que sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Passage de la visite médicale obligatoire. Un document détaillé expliquant la démarche à suivre est transmis en Annexe 3. Les Participants sélectionnés doivent transmettre l'attestation d'aptitude ainsi que leur dossier médical associé à la société Novespace avant la date limite qui leur sera précisée après leur sélection.
- Acceptation du jour de vol imposé.
- Acceptation des consignes pour la participation au vol, qu'elles soient imposées par le CNES, par la société Novespace, ou par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Une déclaration d'inaptitude ou la transmission hors délai de tout élément demandé par l'Organisateur ou Novespace entraîne de facto l'impossibilité pour le Participant de participer au vol et son remplacement par un Participant de la liste d'attente.

Les Participants sélectionnés qui respectent l'intégralité des conditions évoqués précédemment (ci-après les « **Gagnants** ») auront l'opportunité de participer à un vol parabolique. Les Gagnants s'engagent à participer à la réunion de briefing dans les locaux de Novespace à Bordeaux prévue avant le vol faute de quoi ils ne pourront participer au vol.

Les Participants pourront poser leur question ou demander des clarifications à l'adresse mail suivante contact@astronaute-un-jour-cnes.fr.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils seront portés par le CNES à la connaissance du public sur la page dédiée du site internet du CNES : <https://cnes.fr/education/astronaute-un-jour> .

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du jury, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés. Il

prend également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par les partenaires éventuellement impliqués dans l'organisation du Jeu-Concours.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu-Concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit à l'Organisateur ou à ses éventuels partenaires.

L'Organisateur recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation.

Les Participants s'engagent à faire connaître à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à la promotion/communication du Jeu-Concours.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur leur réalisation.

Les Participants s'engagent à respecter le droit moral des auteurs.

À ce titre, ils garantissent l'Organisateur contre tout recours ou action qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement à leur réalisation.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la non observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, de reporter la tenue du Jeu-Concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le Jeu-Concours et de substituer au gain proposé d'autres gains sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les Gagnants ne pourront pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

L'Organisateur fera, en pareilles circonstances, tous les efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au site Internet pour l'inscription ou pour la confirmation de participation aux épreuves décrites à l'article 5 ci-avant, ou pour l'impossibilité d'organiser les épreuves ou d'y participer pour quelque raison que ce soit.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion Internet notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages, notamment corporels pouvant survenir lors des épreuves du Jeu-Concours. En acceptant ce Règlement, les représentants légaux des Participants reconnaissent et acceptent les risques inhérents à la participation aux épreuves, notamment la pratique d'une activité physique et sportive dans le cadre du Jeu-Concours et déchargent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée que dans la mesure où il aura commis une faute lourde ou intentionnelle.

NOVESPACE

Novespace est, en sa qualité d'exploitant de vols paraboliques de découverte de l'impesanteur, et pour les activités dont il a la charge à ce titre, responsable du pilotage et de la sécurité de l'avion ainsi que de ses passagers.

L'Airbus A310 ZERO-G dispose d'un laissez-passer délivré par la DGAC (Direction générale de l'aviation civile), différent du certificat de navigabilité (CDN) standard attribué aux avions de transport public.

Le vol de découverte de l'impesanteur fait partie de la catégorie des vols à sensations, tels que définis au chapitre 1 de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale. Il ne constitue pas une activité de transport aérien public au sens du chapitre II du titre Ier du livre IV du code des transports.

Il est précisé que le vol répond à la réglementation spécifique aux vols à sensations et pas aux normes de sécurité définies pour le transport aérien public.

La responsabilité et les assurances vis-à-vis des passagers en cas d'accident pouvant survenir au cours du vol parabolique sont à la charge de Novespace au titre des activités dont ce dernier a la charge en sa qualité d'exploitant. Novespace fait son affaire des recours auprès des responsables. Leurs modalités seront communiquées à chaque Gagnant dès la notification de sa sélection définitive.

Les Gagnants bénéficieront des mêmes prestations et sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de conduite à bord que les passagers payants.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du Jeu-Concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Toute modification du Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant quelle que soit l'étape du processus de sélection dans laquelle se trouve le candidat au moment de la découverte du mensonge ou de l'inexactitude. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois. De plus est également considéré comme une fraude, le fait de faire participer une autre personne à sa place ou de participer avec le concours de tierces personnes durant l'Epreuve Théorique sauf dans le cas d'une assistance liée à des troubles reconnus comme une situation de handicap, ou la mise en place d'un plan d'accompagnement.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'Organisateur, et ses prestataires numériques et logistiques dans le cadre du jeu-concours, sont responsables du traitement des données personnelles des Participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Les données personnelles traitées par l'Organisateur incluent :

POUR LES ENSEIGNANTS :

- Nom
- Prénom
- Courriel académique
- Discipline(s) enseignée(s) (facultatif)

Et les données relatives à leur établissement :

- Nom établissement
- UAI établissement
- Adresse
- Ville
- Code postal
- Courriel établissement (facultatif)

POUR LES ELEVES :

- Nom de l'élève
- Prénom de l'élève
- Pseudo qui sera utilisé pour l'épreuve en ligne et visible publiquement
- Courriel du représentant légal
- Date de naissance
- Genre
- Besoins particuliers : Champ à remplir
- Nom responsable légal accompagnant ou délégataire pour la Finale
- Prénom responsable légal

Le genre est utilisé par l'Organisateur pour équilibrer, dans la mesure du possible, la mixité dans les équipes. Le traitement a pour finalité la gestion du Jeu-Concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-Concours, sélection des candidats lors des différentes épreuves, information de la sélection des Gagnants. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

L'ensemble de ces données sont obligatoires, sans elles, la participation au Jeu-Concours est impossible.

Ces données personnelles sont à destination uniquement de l'Organisateur et de ses prestataires dans le cadre du Jeu-Concours et sont à usage interne uniquement.

Le Participant est informé que l'Organisateur ne traitera les données collectées que pour une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu-Concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter :

Par email :

L'Organisateur à l'adresse mail contact@astronaute-un-jour-cnes.fr ou bien le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse l.cnil@cnes.fr.

Par voie postale :

CNES

A l'attention du Service Education Jeunesse
18 avenue Edouard Belin
31401 Toulouse Cedex 9
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Finalistes et leurs Remplaçants ayant dûment complétés l'autorisation d'exploitation du son et de l'image autorisent expressément l'Organisateur, à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie de leur nom, prénom et établissement scolaire, image et son à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

Les Gagnants, les Finalistes et leurs Remplaçants autorisent que leur nom, prénom, établissement scolaire, image et son soient diffusés par l'Organisateur sur ses supports de communication interne et externe. L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier et ce jusqu'au 23 juin 2026. Passé ce délai, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser tout ou partie des informations non confidentielles fournies dans le cadre de leur participation, ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

Des vidéos et photos des Participants pourront être prises lors des différentes étapes du Jeu-Concours. A cet égard, le représentant légal devra signer l'autorisation en annexe 1. Les personnes peuvent revenir sur ces autorisations et enlever leur consentement à la publication de leurs données par courrier ou courriel adressé à l'Organisateur.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu-Concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessous, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet de l'Organisateur s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

L'Organisateur prend en charge les frais suivants pour chacun des Gagnants et un accompagnant :

Pour les épreuves physiques et sportives dont les date et lieu seront précisés ultérieurement :

- L'hébergement incluant le petit-déjeuner sera réservé par l'Organisateur pour la nuitée de la veille du jour de l'épreuve.
- Le déjeuner et le dîner du jour de l'épreuve seront pris en charge dans les limites indiquées ci-après.

Pour le vol parabolique, dont la date sera précisée ultérieurement, au départ de Novespace à Mérignac :

- o L'hébergement incluant le petit-déjeuner sera réservé par l'Organisateur pour la nuitée allant de la veille du vol au jour du vol,
- o Le dîner la veille du vol, et le déjeuner le jour du vol seront pris en charge dans les limites indiquées ci-après.

Pour chacun des évènements, le transport pour chaque élève et son accompagnant, du domicile jusqu'au lieu de l'évènement sera pris en charge dans les limites indiquées ci-après.

Chaque déplacement sera remboursé sur justificatif à hauteur de 150€ par trajet aller-retour par personne.

La nourriture sera remboursée sur justificatif. Le remboursement sera plafonné à hauteur de 10€ par petit déjeuner (si non inclus dans l'hébergement), 20€ par déjeuner ou par dîner.

Les demandes de remboursement seront à envoyer au prestataire logistique de l'Organisateur. Les coordonnées et le formulaire type de demande seront fournis aux Finalistes et aux Remplaçants lors de l'annonce de leur sélection.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès Maître Thomas HIRSPIELER, Commissaire de justice au sein de la SELARL Jérôme BEUSTE sise 77 Allée de Brienne à TOULOUSE (31000). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu-Concours est disponible pour consultation et impression dans son entier sur le site du CNES et la plateforme dédiée à l'inscription.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du Règlement peut être posée par écrit auprès de la Direction de la Communication de l'Organisateur

CNES - Direction de la Communication

2 place Maurice Quentin,

75039 PARIS Cedex 01,

France,

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du Règlement seront soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « ASTRONAUTE D'UN JOUR - FRANCE »

Formulaire à remplir en ligne

Astronaute un jour

Autorisation parentale

Je soussigné(e) :

Prénom Nom

Demeurant :

Adresse complète

Disposant de l'autorité parentale sur l'enfant :

Prénom Nom

Enfant né(e) le :

jj / mm / aaaa



☐ J'autorise mon enfant à participer au jeu-concours «Astronaute d'un jour», se déroulant du 16 Décembre 2024 au 1er Juillet 2025, dans les conditions décrites dans le règlement du Jeu-concours telles qu'éventuellement modifiées. Le règlement (dont la politique de confidentialité) peut être consulté sur le [site du CNES](#).

Signature obligatoire :

Recommencer

Fait à :

Nom de la ville

Le :

03 / 04 / 2025



Envoyer

ANNEXE 2 : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DU SON

Je soussigné(e),[Nom prénom du représentant légal] domicilié au [Adresse], accepte que mon enfant soit pris(e) en photo, filmé(e) et enregistré(e) dans le cadre du Jeu-Concours « Astronaute d'un jour - France ».

Par la présente autorisation, j'accorde à l'Organisateur, pour ses besoins de communication interne et externe, un droit de prise de vue (image, son, vidéo), d'enregistrement, de montage, de diffusion et d'exploitation (y compris de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, de doublage et de sous-titrage) de tout ou partie des prises de vue (image, son, vidéo) réalisées dans le cadre du Jeu-Concours, que ces prises de vue (image, son, vidéo) ou la communication soient réalisées directement par l'Organisateur ou par l'intermédiaire d'un tiers, prestataire pour son compte, qu'il aura autorisé.

La présente autorisation vaut pour tous médias, supports et procédés, existants ou futurs, utilisés par l'Organisateur.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière ou matérielle, non exclusive, non cessible et non transférable, à l'exclusion de toute utilisation commerciale pour le monde entier, jusqu'au 23 juin 2026 à compter de la date de la réception du dossier candidature pour le Jeu-Concours.

A des fins d'archivage, et au-delà de la durée de la présente autorisation, j'autorise l'Organisateur à verser les prises de vue (image, son, vidéo) réalisées au fonds d'archive de l'Organisateur et à les exploiter et les diffuser dans des conditions identiques.

L'Organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité et l'intégrité de ces données. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité physique, technique et organisationnelle nécessaires pour préserver la sécurité des données à caractère personnel contre tout accès non autorisé, modification, altération ou destruction des données à caractère personnel détenues par elle.

Le consentement donné pour le traitement des données à caractère personnel peut être révoqué à tout moment par l'intéressé. Et dans l'attente de sa capacité à le faire par un de ses représentants légaux. A cette fin, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité, l'intéressé ou, dans l'attente de sa capacité à le faire, un de ses représentants légaux doit envoyer une demande écrite à l'adresse électronique du délégué à la protection des données : l-cnif@cnes.fr.

S'il est estimé que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés après prise de contact, une réclamation pourra être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait à

le

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

|

ANNEXE 3 : Document médical Novespace